



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **9 novembre 2009**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

- De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à Frs 183'240.--.
- De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à Frs 115'000.-.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2009

Vandœuvres, le 19 novembre 2009

La Présidente du conseil municipal

Michèle STALDER